



Commune de Lucens

Municipalité

Service des eaux

Préavis n° 01 – 2018 au Conseil communal

**"Adhésion à l'Association Intercommunale de distribution d'eau de
Vusery (AIDEV) "**

Adoption des statuts

Financement de la remise en état des captages de Forel-sur-Lucens

Crédit demandé : Fr. 17'000.00

Lucens, le 05 février 2018

Table des matières

1	<i>Objet du préavis</i>	3
2	<i>Préambule</i>	3
3	<i>Descriptif</i>	3
4	<i>Financement</i>	5
5	<i>En résumé</i>	5
6	<i>Conclusion</i>	6

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

Adhésion à l'Association Intercommunale de Distribution d'Eau de Vusery (AIDEV), adoption des statuts et financement de l'amélioration des captages de Forel-sur-Lucens.

2 Préambule

En 2004, une étude régionale a été lancée, afin de regrouper les différentes ressources en eau potable de la région et d'améliorer la redistribution de cette eau dans les villages concernés. Une trentaine de communes et associations sont concernées par cette étude, représentant une population d'environ 29'000 habitants.

Cette étude a montré, entre autres, que de nombreux réservoirs étaient vétustes, situés trop bas et ne permettaient ainsi pas une bonne distribution de l'eau, ni d'assurer une pression minimale pour la défense incendie et même pour la distribution d'eau potable dans certains villages.

Cette étude générale a mis en évidence la création de plusieurs regroupements, soit:

1. AIEJ existant entre Cully et Vucherens;
2. AIAE avec une extension aux communes avoisinantes (entre autres Sugnens, Vuarrens et Pailly);
3. AEIHJ (Peney-le-Jorat);
4. Regroupement de Thierrens;

C'est le dernier regroupement qui nous concerne.

3 Descriptif

Après le dépôt de l'étude régionale, les Municipalités des communes concernées par le regroupement de Thierrens ont formé un groupe d'étude qui s'est réuni à partir de 2010. Toutefois, un arrêt des études a été décidé afin de permettre d'avancer avec la fusion de Montanaire.

En 2013, après la création de la nouvelle commune de Montanaire, l'étude régionale pour l'approvisionnement en eau potable a été relancée.

Depuis, "le périmètre" du projet a été adapté à plusieurs reprises. Les communes ou villages faisant partie du périmètre de la nouvelle association sont donc Montanaire, Boulens, Lucens (Cremin, Forel-sur-Lucens et Oulens-sur-Lucens), Villars-le-Comte, Bussy-sur-Moudon et Moudon (habitations isolées au nord-est de Martherenges uniquement).

Ainsi, on peut dire que le périmètre atteint aujourd'hui le maximum envisageable. En effet, les limites du périmètre de l'étude sont :

- Au sud : bordées par le réseau de l'AEIHJ
- A l'ouest : bordées par la région de Bercher ainsi que l'association "La Menthue"
- Au nord-ouest : bordées par le village de Prévondavaux (Fribourg)
- Au nord-est : bordées par la région Cheiry, Surpierre, Villeneuve (Fribourg)
- A l'est : bordées par les communes de Lucens et Moudon

Le regroupement proposé comprend la gestion des réservoirs, des conduites entre les communes (réseau intercommunal), des sources, captages et stations de pompage. Tous ces ouvrages seront gérés par un unique système de commandes.

L'association est propriétaire des installations. Les communes restent toutefois propriétaires des ressources. Ces ressources sont louées à l'association.

Les communes achètent ensuite l'eau "en gros" au regroupement, puis s'occupent de la distribution de détail (réseau communal) et facturation à l'intérieur de la commune.

Pour la réalisation du réseau intercommunal, l'association aura recours à l'emprunt bancaire.

En plus des travaux à réaliser, l'association reprend les ouvrages récents (<15 ans) qu'elle utilisera, soit :

- Le pompage de la Baumettaz à Villars-le-Comte.
- Le pompage des Oulaires à Montanaire.
- Le pompage Nochet à Martherenges.
- Les conduites à travers Chapelle-sur-Moudon.

Un devis préliminaire a été établi pour les travaux à réaliser pour la mise en place du réseau de l'association.

Le coût des travaux à réaliser et des ouvrages repris par l'association est résumé dans le tableau joint en annexe A.

Un compte prévisionnel a été établi et les conditions financières pour les communes membres (ou périmètres de communes membres) sont :

- Une taxe fixe de Fr. 100.00 / habitant pour les communes membres.
- Une taxe variable de Fr. 1.05 / m³ pour les communes membres.
- Une taxe particulière pour les périmètres bénéficiant d'eau d'appoint et de secours (Villes de Moudon et Lucens).

Le projet de financement avec les comptes prévisionnels sont en annexe A.

Un projet de statut a été établi et est joint en annexe B.

L'association est créée pour une durée indéterminée. Pendant une durée de 30 ans dès l'approbation des statuts par le Conseil d'Etat, aucune des communes membres ne peut se retirer de l'Association. Passé ce délai, en cas de retrait, ou en cas de dissolution de l'Association, les communes membres reprennent possession des biens qui leur appartenaient avant la création de l'Association. La dette éventuelle se répartira au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre.

Le regroupement proposé sous le nom de AIDEV implique les avantages suivants:

- Meilleure gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire desservi.
- Optimisation des pompages.
- Pression suffisante pour la distribution de l'eau et la défense incendie.
- Surveillance de la qualité de l'eau assurée.
- Vente de l'eau à plusieurs consommateurs potentiels.
- Sécurité accrue de l'approvisionnement en eau.

Ce regroupement est une solution moderne pour assurer une distribution correcte de l'eau à un prix optimum tout en maintenant une grande sécurité d'approvisionnement et une garantie de qualité de l'eau distribuée.

4 Financement

Selon le document de financement de l'annexe A. L'adhésion à l'association prévoit donc un coût annuel de **Fr. 29'400.00** pour les habitants des villages de Cremin, Forel-sur-Lucens et Oulens-sur-Lucens avec le système de la part fixe de Fr. 100.00/habitant, de la part à la consommation de Fr. 1.05/m³ et la location des ressources.

Pour la localité de Lucens, la taxe unique pour l'approvisionnement d'appoint et de secours représente un montant de **Fr. 618'600.00**, auquel s'ajoute une taxe annuelle de **Fr. 12'500.00**. Les volumes d'appoint ou de secours sont ensuite échangés au même prix que pour les villages raccordés complètement à l'association, soit **Fr. 1.05/m³**.

A titre de comparaison, le remplacement des réservoirs communaux pour les villages de Cremin et Forel-sur-Lucens par un nouvel ouvrage, représente un montant de l'ordre de Fr. 900'000.00 (ouvrage à une altitude de 770 mètres au minimum). Auquel il faut également ajouter le coût des conduites de liaison de Fr. 1'000'000.00 (2'600 mètres de distance sur territoire Villars-le-Comte) et Fr. 400'000.00 pour deux stations de pompage des sources. Pour Oulens-sur-Lucens, une liaison au réseau de Villars-le-Comte est estimée à Fr. 200'000.00. Ainsi, le montant total des investissements serait de Fr. 2'500'000.00 (sans subvention). Ces investissements représentent donc des frais financiers annuels d'environ Fr. 127'500.00 (5.1 % annuel, avec un intérêt de 3% et amortissement sur 30 ans).

Dans cette situation, il n'est pas possible de chiffrer économiquement la sécurité supplémentaire qu'offre le réseau intercommunal avec ses multiples ressources et liaisons d'appoint / secours. De plus, les coûts d'exploitation des ouvrages, des captages et du réseau intercommunal seront à charge de l'association et non à la commune.

Les captages de Forel-sur-Lucens devront être améliorés suite à une inspection du SCAV. Le montant est estimé à **Fr. 17'000.00**.

5 En résumé

La réfection de notre dispositif de ravitaillement en eau potable est une nécessité, afin d'assurer une eau d'une bonne qualité pour tous et de permettre également de mettre en pression notre réseau.

6 Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal N° 01-2018
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. D'autoriser la Municipalité à adhérer à l'Association Intercommunale de Distribution de l'Eau du Vusery (AIDEV);
2. D'accepter les Statuts de l'Association Intercommunale de Distribution de l'Eau du Vusery (AIDEV);
3. D'accepter l'investissement nécessaire à la remise en état des captages pour un montant de Fr. 17'000.00
4. D'autoriser la Municipalité à prélever le montant de Fr. 17'000.00 sur le compte Fonds renouvellement et entretien installations eaux, N° 9280.03 s'élevant à ce jour à Fr. 1'212'186.97.

Municipal responsable : Schüpbach Sylvain

Approuvé en séance de Municipalité le 05 février 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Gavillet



La Secrétaire :


C.-L. Cruchet

Annexes : Financement de l'Association
 Statuts
 Plan